

COMPTE RENDU DU C.M. du 7 JUILLET 2011

Convocation du : 02/07/2011

**Étaient présents : MM BOISSARD PONSOT BOUVERET
COMMUN Mr COMMARET Mme JEUDY MM
LACHAPELLE LAURENT MAUPAS**

**Absents excusés : Mme BOUTON (a donné pouvoir à Mr
BOISSARD) Mme BELKERRI (a donné pouvoir à Mme JEUDY)
Mmes GERBIER CHABAS BRET MANSOT**

Le P. V. de la précédente séance est approuvé à l'unanimité et Mr le Maire, ouvre la séance.

Résultat de la consultation : remplacement de la chaudière

- Considérant que le remplacement et l'installation de la chaudière de l'école élémentaire ont été inscrits au budget 2011 lors de son élaboration,
- Considérant qu'un dossier de consultation aux entreprises portant description des travaux et de la mise en œuvre des matériels a été établi,
- Considérant la délibération du 27/06/2011,
- Le Conseil Municipal,
Après examen des différents devis complétés,
- Retient l'entreprise NEUZILLET à VIREY LE GRAND pour l'installation d'une nouvelle chaudière à l'école élémentaire conformément au D.C.E. pour la somme de 15485.80 € TTC.

La dépense sera mandatée à l'article 2313 de l'opération 87 du budget 2011.

Charte conventionnelle d'engagement : Opération « objectif zéro pesticide » proposée par le Conseil Régional

Vu la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de 2000,

Vu la loi sur l'eau de 2006,

Vu les objectifs du Grenelle de l'Environnement 2007,

Vu les Orientations Fondamentales des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 (SDAGE),

Vu l'opération de la Région Bourgogne « OBJECTIF ZERO PESTICIDE dans nos villes et villages » engagée en octobre 2010 en partenariat avec les Agences de l'Eau et l'Europe (DREAL),

Considérant que l'utilisation des pesticides est trop généralisée dans l'entretien des voiries et espaces publics,

Considérant que le caractère majoritairement imperméable des zones urbaines entraîne un transfert massif des pesticides dans les eaux de ruissellement, donc dans les rivières et les nappes,

Considérant que les analyses d'eau faites sur les rivières et les nappes signalent la présence de pesticides et de leurs résidus,

Considérant que l'eau est une ressource stratégique à préserver et qu'il convient de lutter à la source contre toutes les pollutions toxiques,

Considérant que l'usage des pesticides est à l'origine d'une contamination des sols, de l'eau et de l'air,

Considérant que l'usage des pesticides peut entraîner un risque pour la santé humaine et la biodiversité,

Vu la charte conventionnelle d'engagement de l'opération « Objectif ZERO PESTICIDE », jointe à la présente délibération,

- - -

L'opération « OBJECTIF ZERO PESTICIDE dans nos villes et villages » vise à mettre en place une politique incitative et durable de réduction et à terme de suppression des pesticides dans la gestion des espaces verts et voiries des collectivités de Bourgogne, sur la période 2011 à 2014.

L'opération a pour ambition de protéger la santé humaine, la ressource en eau et les milieux aquatiques, en réduisant voire supprimant l'usage des pesticides.

Dans le cadre du contrat de rivière du Chalonnois, des démarches de reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines doivent être engagées par chacun des utilisateurs de produits phytosanitaires. Afin de participer à cet effort, les collectivités des bassins versants ont été sollicitées pour s'engager ensemble dans cette démarche.

Les objectifs de l'opération sont :

- de promouvoir et de mettre en place des techniques alternatives à l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces publics,
- d'informer les agents de la collectivité sur ces nouveaux enjeux et nouvelles pratiques,
- d'informer les habitants sur les engagements de la collectivité.
- l'atteinte par la collectivité au minimum du 3eme niveau d'engagement décrit en annexe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve l'engagement de la collectivité dans l'opération « OBJECTIF ZERO PESTICIDE dans nos villes et villages », et s'engage à :

- Consacrer les moyens nécessaires pour permettre la bonne réalisation du Diagnostic des Pratiques et du Plan de Gestion des Espaces Publics par le prestataire sélectionné par la Région et ses partenaires
- Atteindre les objectifs définis dans le Plan de Gestion des Espaces Publics (PGEP) et au minimum le 3eme niveau de la charte en y consacrant les moyens nécessaires
- nommer un référent élu et un référent technique « Plan de Gestion des Espaces Publics » qui doivent organiser la formation et la sensibilisation des agents applicateurs, leur mettre à disposition le plan, leur fournir des Equipements de Protection Individuels ;
- se mettre en conformité avec la réglementation relative à l'usage et au stockage de produits phytosanitaires
- faire certifier tous les agents applicateurs un an après la réalisation du PGEP ou employer des entreprises agréées

- communiquer sur les résultats ainsi que sensibiliser ses citoyens en utilisant au minimum les outils proposés par la Région et ses partenaires

Article 2 : autorise le Maire à signer la charte conventionnelle d'engagement.

Article 3 : sollicite l'aide de la Région dans le cadre de l'opération «OBJECTIF ZERO PESTICIDE dans nos villes et villages»